



Communauté de Communes
DE CEZE CEVENNES

**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 15 OCTOBRE 2014**

Date de la convocation : 8 octobre 2014
Date d'affichage : 8 octobre 2014
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 40
Nombre de membres en exercice : 40
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 36
Nombre de voix exprimées : 39
Nombres de Procurations : 3

L'an deux mille quatorze et le quinze octobre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à La Salle des Fêtes de la commune de SAINT-BRES, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents : ALESSO Annie - AUBANEL Cyril - BASSIER Jérôme – BLACHE Georges - BOFILL Olga - CHANTE BOIS Sylviane - CHAULET Edouard – CLEMENCON Bruno - COSTE Geneviève – DALVERNY Gilbert - DAUBLON Thierry - DE FARIA Jean-Pierre – DESIRA NADAL Mireille - EYRAUD Michel - FLANDIN Jean-François - GILLES Cyril - GRANGEON Serge - MAILLET Francette - MALACHANE Guy - MALBOS Marie-Hélène – MANIVET Jean-Claude - MARC Ghislaine - MARTIN Olivier - MATHIEU Francis – MATHIEU Delphine - MOLIERES Sylvette - MOLLE Jacques - MOUSSU Antoinette - PAYAN Jean-Christophe – PIALET Daniel - PORTALES Bernard - ROUQUETTE Patrice - ROURE Josiane – TAYOLLE Danièle - SILHOL Guy - HOURTE Christian

Excusés : BOUIS Florence, CHANEL Fabrice, PERTUS Bernard, ROUSSEL Chrystelle, SANFILIPPO Jacques

Pouvoirs :

Florence BOUIS a donné pouvoir à Cyril GILLES
COLANCON Gérard a donné pouvoir à ALESSO Annie
ROUSSEL Chrystelle a donné pouvoir à Jean-Pierre DE FARIA

Suppléants :

SILHOL Guy a remplacé PERTUS Bernard
HOURTE Christian a remplacé SANFILIPPO Jacques

Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20141015-pv8-AU
Reçu le 28/10/2014

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Mireille DESIRA NADAL

OBJET : DELIBERATION N°124- 2014
ETUDE FINANCIERE ET TECHNIQUE SUR LE PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur le Président propose à l'assemblée la réalisation de quatre missions :

1. Travail préparatoire / initialisation de la démarche/ groupes de travail tourisme/ culture/patrimoine et agro-alimentaire/agriculture / éco industrie (énergies nouvelles, renouvelables, forêts..) et accueil handicap démarche des orientations et propositions d'actions avec les intercommunalités voisines.
Coût estimatif : 4 500 € HT
Période : de Novembre 2014 à février 2015.
2. la mise en œuvre du projet de territoire en matière de tourisme, d'agro-alimentaire, d'éco industrie (énergies nouvelles, renouvelables, forêts) et d'accueil handicap.
Coût estimatif : 10 000 € HT
Période : à compter de Mars 2015
3. une analyse financière en vue de la réalisation du projet de territoire.
Coût estimatif : 7 000 € HT
4. La mise en œuvre de la démarche Agenda 21
Coût estimatif : 10 000 € HT

Monsieur le Président propose en parallèle de ces missions de solliciter l'avis de la population par un sondage qui sera annoncé par un bulletin intercommunal.

Monsieur le Président propose de réaliser immédiatement la mission suivante : Travail préparatoire / initialisation de la démarche/ groupes de travail tourisme/ culture/patrimoine et agro-alimentaire/agriculture / éco industrie et accueil handicap démarche des orientations et propositions d'actions avec les intercommunalités voisines. (mission 1)

Monsieur le Président propose de réaliser les missions 2 - 3 et 4 ainsi que le sondage à compter de mars 2015 et de solliciter des subventions auprès du GAL CEVENNES et de la Région Languedoc Roussillon pour ces missions.

Le conseil communautaire, après délibération (7 abstentions et 32 voix pour) :

- **ACCEPTE** : la réalisation de la mission 1 pour un montant de 4 500 € HT
- **ACCEPTE** : la réalisation des missions 2 - 3 – 4 ainsi que le sondage à compter de mars 2015 et
SOLLICITE une aide financière du GAL CEVENNES et de la Région Languedoc Roussillon pour participer au financement de ces missions.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir

OBJET : DELIBERATION N°125- 2014
CONVENTIONS AVEC FAMILLES RURALES

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'une convention a été signée avec l'association Familles Rurales du Gard pour la gestion du Relais Emploi de la communauté de communes, sur les communes de St-Jean de Maruéjols, St- Ambroix et Barjac avec une participation financière annuelle, de la communautaire à hauteur de 68 000 €.
Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2014.

Dans le cadre d'une restructuration et d'une réorganisation du service Emploi de la communauté de communes, et devant le désengagement financier du Conseil Général du Gard, dans les domaines de l'Emploi et d'Insertion, il propose de ne pas renouveler cette convention.

Le Président propose à l'assemblée de signer une nouvelle convention de partenariat avec l'Association Familles Rurales, pour une durée de un an, à compter du 1^{er} novembre 2014, pour le volet « Familles-Enfance Jeunesse -Ecoute sociale », avec une participation financière annuelle de la part de la communauté de communes de 28 000 € et la mise à disposition d'une personne par l'association Familles Rurales pour cette mission.

Le conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Président, et après délibération (10 voix CONTRE et 29 voix pour) :

- **DECIDE** : de ne pas renouveler la convention passée avec Familles Rurales portant sur la gestion du Relais Emploi, qui arrive à son terme le 31 décembre 2014.
- **DECIDE** : de signer une nouvelle convention avec Familles Rurales portant sur le volet « Familles- Enfance - Jeunesse -Ecoute Sociale », avec effet au 1^{er} novembre 2014 avec une participation financière annuelle de la part de la communauté de communes de 28 000 €.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer la convention et toutes les pièces à intervenir

OBJET : DELIBERATION N°126- 2014
INSTITUTION DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Monsieur le Président expose les dispositions de la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public

de coopération intercommunale peut bénéficier et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Les établissements de coopération intercommunale visés au 1°, 1° bis et 2° du I du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou

syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré (4 voix contre et 35 voix pour) :

- **DECIDE** : d'instaurer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de Cèze Cévennes à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **DECIDE** : de la mise en place d'une redevance spéciale pour les professionnels à compter du 1^{er} janvier 2015.
- **DECIDE** : de la mise en place d'un zonage tenant compte de la fréquence de collecte des communes, à compter du 1^{er} janvier 2015, à savoir :

Zone 1, fréquence 1,2 : communes de Courry, Tharoux, St-Sauveur de Cruzières, St-Denis, Rochegude.

Zone 2, fréquence 2 : communes de Molières sur Cèze, St-Brès, Meyrannes, Bordezac, Peyremale, St-Victor de Malcap, Robiac Rochessadoule.

Zone 3, fréquence 2,2 : communes d'Allègre les Fumades, Méjannes le Clap, Potelières, Rivières, St-Jean de Maruéjols, St-Privat de Champclos, Navacelles, Gagnières.

Zone 4, fréquence 3 : commune de Barjac, St-Ambroix

Option d'une **zone 5**, fréquence 5 : commune de Bessèges

- **CHARGE** : Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux

OBJET : DELIBERATION N°127- 2014

PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

Monsieur le Président informe les membres qu'il y a lieu de désigner deux délégués pour le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

7

- **DESIGNE** : les deux délégués pour le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux comme suit :
 - Mireille DESIRA NADAL
 - Georges BLACHE

OBJET : DELIBERATION N°128-2014
PRESENTATION DE LA NOUVELLE ORGANISATION DES SERVICES AU 01/01/2015
ET RECRUTEMENT DE DEUX CHARGES DE MISSION

Monsieur le Président présente à l'assemblée la nouvelle organisation des services à compter du 1^{er} janvier 2015, avec :

- Un renforcement du service Environnement et la création d'un service Développement Durable.
- La création d'un service Prévention - Formation
- La création d'un service Tourisme – Patrimoine

Afin de renforcer le service Environnement, et afin de pallier à l'éventuel départ d'un agent de ce service, Monsieur le Président propose de recruter deux chargés de mission **Environnement - Développement Durable**, sous contrat à durée déterminée, pour une durée de six mois, renouvelable une fois, et à temps complet.

Le Président expose à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de recruter deux chargés de mission Environnement-Développement Durable,

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Conformément à l'article 3 -3 alinéa 1 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le tableau des effectifs, adopté par délibération N°22-2014 du Conseil Communautaire, en date du 20 février 2014,

Considérant la nécessité de créer deux emplois de non titulaire de Rédacteur Territorial,

Le Président propose à l'assemblée :

- **la création de deux postes de Rédacteur Territorial**, en qualité de non titulaire, à temps complet, pour exercer les fonctions de chargé de mission Environnement - Développement Durable, pour une durée de six mois, renouvelable une fois.

La rémunération est fixée sur la base du 7^{ème} échelon du grade de Rédacteur, avec un indice brut 418 et un indice majoré 371.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié :

Emploi : Rédacteur Territorial: - ancien effectif : 0 - nouvel effectif : 2

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de créer deux postes de Rédacteur Territorial non titulaire
 Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget.

- **ADOpte** : la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- **DECIDE** : que les frais de déplacement des chargés de mission qui seront recrutés, seront pris en charge par la Communauté de Communes et remboursés aux agents, sur la base du barème applicable aux fonctionnaires territoriaux.

OBJET : DELIBERATION N°129-2014
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE RELAIS EMPLOI

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Général du Gard d'un montant de 100 000 €, pour l'année 2015, pour le fonctionnement du Relais Emploi de Cèze Cévennes
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°130-2014
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'INSERTION

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Général du Gard d'un montant de 75 000 €, pour l'année 2015, pour le service d'accompagnement vers l'insertion
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°131-2014
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Général du Gard d'un montant de 20 000 €, pour l'année 2015, pour l'enseignement musical.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

OBJET : DELIBERATION N°132-2014
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CINEMA ITINERANT

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Général du Gard d'un montant de 12 500 €, pour l'année 2015, pour participer au financement des séances de cinéma itinérant sur le territoire.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir. }

OBJET : DELIBERATION N°133- 2014
DECISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET ATELIERS RELAIS

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu d'approuver une décision modificative relative au budget 2014 des Ateliers Relais.

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative N°02 ci-dessous apportée au budget 2014 des Ateliers Relais

DEPENSES			RECETTES		
Fonctionnement	article	montant	Fonctionnement	article	montant
virement	023	392			
Entretien de Bâtiment	61522	-392			
TOTAL		0	TOTAL		0
Investissement	article	montant	Investissement	article	montant
caution	165	392	virement	021	392
TOTAL		392	TOTAL		392

OBJET : DELIBERATION N°134- 2014
SUBVENTION MAISON DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le conseil communautaire, après délibération (3 voix contre et 36 voix pour) :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention de 10 000 € à l'Association Maison du Commerce et de l'Artisanat pour une opération promotionnelle de fin d'année 2014.
- **DESIGNE** : le Président pour engager toutes les démarches pour procéder au paiement de la subvention.
- **DECLARE** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

OBJET : DELIBERATION N°135- 2014
FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

Sur proposition du Président et après délibération, et à l'unanimité,
Le conseil communautaire,

- **DECIDE** : de prendre en charge les frais de déplacement des délégués communautaires devant participer à des réunions hors du territoire, sur demande des intéressés. Ne sont pas concernés par cette décision le Président et les Vice-Présidents.
Les frais de déplacement seront pris en charge sur la base du barème applicable aux fonctionnaires territoriaux.

La séance est levée à 20H00.

Le Président.
Olivier MARTIN.



Accusé de réception en préfecture
030-200035129-20141015-pv8-AU
Reçu le 28/10/2014